

1 : Convention de partenariat pour le soutien financier de l'offre jeunesse

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Caisse d'allocations familiales de l'Indre et la Ville de Châteauroux souhaitent affirmer, au travers d'une convention pluriannuelle, leur volonté de soutenir l'offre jeunesse déployée par les structures gérées par la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat Ville/Caf au service de l'offre jeunesse à l'échelle du territoire de Châteauroux, sous gestion communale.

Cette convention s'articule avec la convention territoriale globale et le Contrat Enfance Jeunesse, signés chacun, entre la Ville et la Caf, sur la période 2019/2022.

La Caisse d'allocations familiales de l'Indre propose une subvention annuelle, fléchée pour l'offre jeunesse, au profit de la Ville de Châteauroux, sur la période 2020-2022, et plafonnée pour la période de la présente convention à la somme de 110 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

2 : Proposition de prolongation de la convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pour les accueils jeunes

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (C.A.F.) sont signataires d'une convention d'objectifs et de financement intitulée « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement pour les Accueils Jeunes » soutenant le fonctionnement des accueils jeunes.

Face au contexte actuel et aux mesures exceptionnelles pour faciliter la mise en place d'activités, la C.A.F. propose, par le biais d'un avenant, la prolongation de la convention initiale qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Sans modification des conditions de la convention, celui-ci prend effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

3 : Convention de prestations pour les services du Relais assistants maternels de Châteauroux avec la commune de Saint Maur

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La commune de Saint-Maur souhaite que 11 assistants maternels Saint-Maurois puissent profiter des services proposés par le Relais assistants maternels de Châteauroux.

Ainsi, les 11 assistants maternels pourront bénéficier des réunions d'informations, des actions de formations, de prêt de jeux et de livres et participer aux ateliers récréatifs mis en place par les animatrices du Relais.

Les parents qui confient leurs enfants à ces 11 assistants maternels pourront également avoir accès aux services du Ram.

La participation de la commune de Saint-Maur est fixée à 1 702.25 € (somme équivalente au reste à charge de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultat 2019, pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur).

Une convention de prestation est établie entre la commune de Saint-Maur et la Ville de Châteauroux pour préciser les modalités de cette collaboration, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, d'autoriser le Maire ou son

représentant à signer cette convention avec la commune de Saint-Maur et les avenants à intervenir si d'autres assistants maternels souhaitent bénéficier du service.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

4 : Participation financière au Syndicat de transports scolaires du secteur de La Châtre pour l'année scolaire 2019-2020

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat de transport scolaire de La Châtre assume le transport scolaire des enfants, de leur domicile aux établissements scolaires de La Châtre, ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés, contribution fixée par une délibération du Syndicat du 3 mars 2020.

A titre d'information, la cotisation annuelle s'élève à 75,00 €, montant forfaitaire pour 5 à 9 élèves transportés.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires de La Châtre. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière, telle que décrite ci-dessus.

Pour l'année 2019-2020, ce dispositif concerne 8 enfants.

La participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 75,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 75,00 € au Syndicat de transports scolaires du secteur de La Châtre au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

5 : Renouvellement de la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C) relative aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Saint-Pierre

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) ont conclu un accord fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Saint-Pierre.

Son montant par élève est révisé chaque année sur la base du taux annuel de variation du coût d'un élève scolarisé dans les classes maternelles publiques de la commune, calculé en fonction des données issues du compte administratif de l'année antérieure.

La convention établie entre les deux parties est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler, dans des termes identiques, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer avec l'O.G.E.C. la convention relative aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Saint-Pierre pour une durée de 4 ans.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

6 : Modification des modalités de réservation et d'annulation pour les accueils de loisirs de la Valla, la Pingaudière et le Pôle Ados - Avenant au règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux, par le biais du service Education-Jeunesse, propose des accueils de loisirs (la Pingaudière, la Valla, le Pôle Ados) aux enfants de Châteauroux et hors Châteauroux, dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 17 ans.

La fréquentation de ces accueils est possible :

Les mercredis :

- à la journée, demi-journée avec ou sans repas (seulement l'après-midi pour le Pôle Ados).

Les vacances scolaires :

- la Valla : à la journée
- la Pingaudière : à la journée
- le Pôle Ados :
 - Eté : 11-13 ans à la journée / 14-17 ans à la semaine
 - Fin d'année : à la journée

- Hiver - printemps - automne : à la semaine.

Après avoir rempli un dossier, les familles ont la possibilité de réserver les jours souhaités en ligne ou sur papier.

Actuellement, pour la réservation et l'annulation un délai de 48 heures ouvrées est laissé à l'utilisateur. Ce fonctionnement a un impact sur de nombreux services (guichet familles, volet administratif, équipe d'animation, restauration, ressources humaines, prestataires...) car certaines familles ne s'organisent pas en amont et viennent s'inscrire ou se désinscrire à la dernière minute. L'élargissement du délai permettrait d'améliorer le fonctionnement des services (seules les demandes exceptionnelles liées à une maladie ou à un emploi... pourront être prises en compte en dernière minute).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- redéfinir les modalités de réservation et d'annulation des accueils de loisirs la Valla, la Pingaudière, le Pôle Ados en passant de 48 h ouvrées à 7 jours (réservation au maximum le lundi pour le lundi de la semaine suivante, le mardi pour le mardi de la semaine suivante...). Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à facturation pour l'accueil de loisirs et les séjours avec nuitées,
- modifier, par le biais d'un avenant, l'article 2.2 du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Châteauroux afin de prendre en compte ces changements,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

7 : Renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) relative à la fourniture de repas à l'Unité d'Enseignement pour enfants autistes par le service Restauration municipale

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La convention liant la Ville de Châteauroux à l'A.D.A.P.E.I. 36 pour la fourniture de repas pour les enfants et les encadrants accueillis à l'école maternelle Jean Zay, dans le cadre du fonctionnement d'une Unité d'Enseignement pour enfants autistes au sein de cet établissement, étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de repas à l'Unité d'Enseignement en maternelle des enfants autistes par la restauration municipale de Châteauroux pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales